

## ACCORD CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES

### EXIGENCES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

1.1. Les termes utilisés dans cet accord sont considérés comme ayant la même signification que ceux indiqués dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et le libre mouvement de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données [RGPD]).

1.2. Dans la mesure où, pendant l'utilisation de TimeMoto®, des données personnelles sont traitées selon la signification du RGPD, cela signifie que les parties considèrent que Safescan peut être désigné comme un sous-traitant des données. Safescan respecte les obligations que lui impose le RGPD en tant que sous-traitant. Le Responsable, à moins qu'une disposition des présentes conditions déclare le contraire, est l'autre partie du présent accord, étant une partie à laquelle Safescan a accordé un droit d'utilisateur de TimeMoto®.

1.3. Le Responsable garantit à Safescan que le Responsable respectera les obligations du RGPD. Le Responsable couvre Safescan en rapport avec cela pour les réclamations de tiers, y compris les données des personnes concernées dont le Responsable est responsable et l'Autorité danoise de protection des données ou tout établissement étranger comparable dans un pays quelconque.

1.4. Les données personnelles doivent être traitées exclusivement par Safescan dans le but d'exécuter l'accord pour l'utilisation de TimeMoto®. Dans ce but, Safescan traite les données personnelles des employés du Responsable et (le cas échéant) d'autres personnes enregistrées par le Responsable dans le contexte de ses activités via le projet Safescan et/ou des heures de travail. Safescan traite les données personnelles suivantes : prénoms et noms, adresses e-mail et enregistrement des heures (présence, absence, heures de projet, jours de congé, vacances, maladie et absentéisme). La conservation de ces données personnelles se déroule lors de la période durant laquelle la Personne Responsable utilise le service TimeMoto®, en vertu du contrat sous-jacent. Safescan traite ces données personnelles exclusivement à la demande du Responsable en vertu des instructions écrites du Responsable et, dans la mesure où cela est pertinent, de la manière présentée dans l'accord dominant (y compris les conditions générales applicables) à moins qu'une disposition de la loi de l'Union européenne ou de l'État membre ne l'oblige à réaliser le traitement. Dans ce cas, Safescan doit informer le Responsable avant le traitement de cette disposition, à moins que la législation n'interdise cette notification pour des raisons impérieuses ou pour des motifs d'intérêt général.

1.5. TimeMoto® n'est pas destiné à traiter les données personnelles spéciales. Les données personnelles spéciales sont les données qui indiquent la race ou l'origine ethnique, les convictions politiques, religieuses ou philosophiques, ou l'appartenance à un syndicat, mais aussi les données génétiques, les données biométriques en vue d'identifier la personne de manière unique, les données sur la santé et les données relatives au comportement sexuel ou à l'orientation sexuelle d'une personne. Le Responsable ne peut donc pas utiliser TimeMoto® pour enregistrer des données personnelles spéciales ou les traiter d'une manière quelconque. Le Responsable couvre TimeMoto® pour toutes les conséquences négatives pouvant découler de la violation de cette interdiction, y compris mais sans s'y limiter les amendes de l'Autorité danoise de protection des données ou une institution étrangère comparable dans un pays quelconque.

1.6. Si le personnel de Safescan, ou un tiers engagé par Safescan, prend connaissance de données personnelles pendant l'entretien, la maintenance ou l'amélioration de TimeMoto®, Safescan doit veiller à ce qu'il respecte la confidentialité.

1.7. Safescan prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre toute perte ou toute forme de traitement illicite. Ces mesures offrent un niveau de sécurité approprié, en tenant compte de l'état de la technologie, des coûts de mise en œuvre ainsi que de la nature, de l'étendue, du contexte et des finalités de traitement. Les mesures ont aussi pour but d'empêcher une récupération inutile et un traitement ultérieur des données personnelles. La personne responsable est en droit de demander à tout moment un résumé à jour des mesures de sécurité organisationnelles et techniques prises par Safescan pour atteindre ce niveau de sécurité approprié. Les mesures de sécurité prévues dans le présent article doivent en tout cas inclure

(i) des mesures concernant l'accès physique au matériel (ii) des mesures concernant l'accès physique au bureau du partenaire informatique externe de Safescan, (iii) des mesures concernant le contrôle d'accès au niveau du serveur, (iv) les mesures concernant le contrôle d'accès au niveau des données et (v) les mesures concernant les méthodes de sauvegarde et la sécurité.

1.8. Safescan peut traiter les données personnelles hors de l'Union européenne uniquement si le Responsable en donne l'autorisation expresse et écrite.

## **ENGAGEMENT DE TIERS**

1.9. Le Responsable donne par les présentes à Safescan l'autorisation écrite générale d'engager des tiers (« sous-traitants »). Safescan doit informer la personnel responsable des changements proposés concernant l'addition ou le remplacement des sous-traitants, et le Responsable doit avoir la possibilité de faire objection. Si Safescan engage un sous-traitant, il doit signer un contrat légalement valide avec cette partie.

## **SOUTIEN DES OBLIGATIONS DU RGPD**

1.10. Dans le respect de la nature du traitement et des informations dont dispose Safescan, ce dernier doit fournir son assistance au Responsable pour la conformité aux obligations découlant des droits indiqués au Chapitre III du RGPD par les personnes qui surveillent les données traitées par Safescan.

1.11. Dans le respect de la nature du traitement et des informations dont dispose Safescan, ce dernier doit fournir son assistance au Responsable pour assurer la conformité aux obligations découlant des articles 32 à 36 du RGPD (« sécurisation des données personnelles », « notification au régulateur d'une violation en rapport avec les données personnelles », « notification à la personne concernée d'une violation en rapport avec les données personnelles », « effectuer une évaluation de l'effet de la protection des données » et « effectuer une consultation préalable »).

1.12. Dans le cas présent, les obligations envers les tiers incombent au Responsable en vertu du RGPD, telles que la fourniture d'informations et leur consultation. Safescan, dans la mesure où cela est raisonnablement et techniquement possible, doit coopérer avec le Responsable afin de respecter les obligations en vertu du RGPD. Les frais liés à cette coopération seront à la charge du Responsable. Le Responsable couvre Safescan pour les réclamations des personnes dont les données personnelles sont enregistrées ou traitées.

## **TRAITEMENT ET AUDIT DU REGISTRE DE DONNÉES**

1.13. Safescan doit maintenir un registre comme prévu à l'article 30 du RGPD.

1.14. À la fin du forfait, le responsable se verra accorder une période de soixante jours pour migrer les données personnelles de l'environnement TimeMoto® vers un environnement de son choix. Dans le cas où la personne responsable indique ne pas vouloir migrer les données personnelles, ou si la période de 60 jour, Safescan effacera toutes les données personnelles.

1.15. Sur demande, Safescan doit remettre au Responsable toutes les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer la conformité aux obligations présentées dans le présent accord. Quand le Responsable émet à cet égard une instruction qui, de l'avis de Safescan, implique une violation du RGPD ou de toute autre loi de l'Union ou des dispositions d'une loi d'un État membre, Safescan doit en informer le Responsable. Safescan doit faire effectuer un audit de temps à autre pour surveiller la manière dont les données personnelles sont traitées par Safescan. Le Responsable peut demander le certificat d'audit joint à cet audit une fois par année civile.

1.16. S'il existe une violation liée aux données personnelles, Safescan doit en informer le Responsable sans retard excessif et au maximum dans les 72 heures après en avoir pris connaissance.

## **SAFESCAN EN TANT QUE PARTIE RESPONSABLE SELON LA SIGNIFICATION DU RGPD**

1.17. Dans la mesure où Safescan lui-même traite les données personnelles et peut être désigné comme responsable selon la signification du RGPD, ceci se produit conformément à sa Politique de confidentialité disponible sur [www.timemoto.com/privacy](http://www.timemoto.com/privacy). En concluant un accord pour l'utilisation de TimeMoto®, le Responsable accepte cette Politique de confidentialité et le Responsable donne à Safescan l'autorisation d'utiliser les données personnelles de la manière qui y est décrite.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1.18. Les conditions générales de TimeMoto® s'appliquent au présent accord.